

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023
Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents : Denis SEYNAEVE, Hervé NOURRY, Sandrine CAILLAC, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Emmanuelle RENAUD, Caroline LEROY, Isabelle TONDREAU, Gaël KERVAREC, Marie-Annick BODIN, Agnès BLOSSIER, Christoph VON KULLWITZ

Absent : Laurent CHEYNET, Jocelyne CAMAIL

Secrétaire de séance : Emmanuelle RENAUD

Ordre du jour :

Approbation du Compte-rendu du 16 octobre 2023

1. Recensement de la population 2024 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête et création d'emplois d'agents recenseurs
2. Bibliothèque : Renouvellement du contrat PMB
3. Noël des aînés 2023
4. Noël des enfants 2023
5. STEP : devis pour frais complémentaires
6. STEP : propositions de prestations de services pour la gestion de la station d'épuration Travaux salle des fêtes : demandes de subventions
7. Prairie des Goulets : demandes de subventions
8. Cavités 37 : demande d'adhésion d'une nouvelle commune
9. Convention CITEO pour les déchets abandonnés
10. Convention avec la Bibliothèque Départementale

Questions diverses

Approbation procès-verbal du 16 octobre 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 octobre dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la nouvelle convention avec la Bibliothèque Départementale, ajout accepté à l'unanimité.

N° 054 / 2023 – Recensement de la population 2024 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête et création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

- **de créer trois emplois d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

- **de les recruter en qualité de contractuels de droit public**, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité
- **de fixer** le forfait de 610 € brut par agent auquel s'ajoutera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

N° 055 / 2023 – Bibliothèque : Renouvellement du contrat PMB

Madame le Maire rappelle qu'un contrat annuel d'assistance informatique est nécessaire pour le fonctionnement de la bibliothèque. Le prestataire PMB ZI de Mont/Loir-Château du Loir à 72500 Montval sur Loir propose un contrat annuel d'hébergement et d'assistance ainsi que la sécurisation annuelle par certificat.

Ainsi, le coût global de cette prestation s'élève à 579.30 € HT (695.16 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

N° 056 / 2023 – Noël des aînés 2023

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de reconduire en 2023 :

- Un repas et une animation offerts aux personnes domiciliées dans la commune, âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint(e).
- La date retenue est le **samedi 2 décembre**.
- L'animation sera assurée par Magie et Chansons
- Le Petit Gourmet, la boulangerie Sidaine, et l'Épicerie fourniront le repas qui sera servi par les membres du Conseil Municipal et du CCAS
- Un bon d'achat est aussi offert aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la commune.
- En ce qui concerne les personnes qui résident dans une maison de retraite : un cadeau est porté à chacune d'entre elle.
- Par ailleurs, elle propose de maintenir le bon d'achat pour l'ensemble des personnes concernées et d'en déterminer la valeur, sachant qu'en 2022, il était de 15.00 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'offrir un bon d'achat à l'ensemble des personnes concernées,

FIXE la valeur du bon d'achat à remettre aux personnes définies ci-dessus à **15.00 €**, au titre de l'année 2023.

PRÉCISE que les bons d'achat sont à utiliser chez les commerçants de la commune.

N° 057 / 2023 – Noël des enfants 2023

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune participe au Noël des enfants de l'école Emile BOUIN soit par l'achat de livres, soit par l'achat d'équipements pour l'école à destination des enfants.

Madame Le Maire propose de reconduire cette initiative et précise qu'un spectacle est prévu par l'école pour les maternelles le 15 décembre 2023 à 10h, et pour les grands le 21 décembre à 11h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de participer au Noël des enfants de l'école Emile BOUIN, par l'achat de livres et jeux et de financer les spectacles offerts aux enfants

FIXE la valeur de la participation à 100 € par classe pour les jeux et livres

DÉCIDE également d'offrir des gâteaux et des chocolats à chaque élève pour une valeur globale d'environ 200 €.

N° 058 / 2023 – STEP : devis pour frais complémentaires

Dans le cadre du marché de travaux d'amélioration de la Station d'épuration attribué à l'entreprise OTV (délibération n°040/2023 du 25 juillet 2023), un devis complémentaire pour réduction des travaux a été réalisé, pour la somme de 5 639,00 € HT, soit 6 766,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 5 639,00 € HT auprès de l'entreprise OTV.

N° 059 / 2023 – STEP : propositions de prestations de services pour la gestion de la station d'épuration

Pour pallier le renouvellement de l'équipe des agents techniques et pour répondre aux exigences de l'exploitation et de la surveillance de la station d'épuration, nous avons sollicité 4 entreprises pour nous proposer *un contrat de prestation de service pour l'exploitation, l'entretien et le dépannage de la station d'épuration*.

Les 4 entreprises sollicitées ont répondu, à savoir : Saur, Suez, STGS et Véolia.

Les offres sont comprises entre 9 258 € HT et 21 200 € HT

Le tableau joint permet une étude comparative des différentes prestations.

Le coût du temps passé par les agents a été évalué en 2022 à 12 584 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer à **SAUR** le contrat de prestation de service pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif de la commune de Villedômer, pour un montant de **10 900 €** à partir du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de **2 ans**.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

N° 060 / 2023 – Travaux salle des fêtes : demandes de subventions

Après avoir constaté à plusieurs reprises des fuites d'eau au niveau du toit du caveau, nous avons demandé l'avis de professionnels : le toit actuel, un bac acier, est usé et sa réparation n'est pas envisageable.

Nous avons donc sollicité un devis de travaux d'étanchéité et d'isolation.

L'éclairage est vétuste, énergivore, plusieurs spots sont grillés.

Nous avons donc demandé un devis pour remplacer l'éclairage actuel par des leds.

Ces travaux peuvent être éligibles à la DETR, mais sont soumis à une étude thermique au préalable.

La date de dépôt de demandes de subventions pour 2024 est fixée au 22 décembre 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DEPENSES H. T		RECETTES H. T	
Rénovation toiture- Etanchéité	74 698,34 €	DETR (30%)	25 379,20 €
Relamping SDF	5 870,56 €		
Imprévus 5%	4 028,45 €	Autofinancement	59 218,15 €
TOTAL	84 597,35 €		84 597,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

DE REPORTER sa décision et de SOLLICITER d'autres devis auprès d'entreprises spécialisées.

N° 061 / 2023 – Prairie des Goulets : demandes de subventions

L'aménagement des prairies de la Brenne au niveau de la Prairie des Goulets a été confié à l'entreprise Zeppelin.

L'acte d'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre avec la commune de Villedômer a été signé en novembre 2022 selon un marché public en procédure adaptée.

L'Avant-Projet a été présenté lors d'une réunion d'information ouvert aux habitants de la commune en octobre dernier.

Pour réaliser ce projet, Madame le Maire expose les financements qui peuvent être obtenus en déposant des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État (DETR/Fonds Verts) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
		DETR (50%)	110 920 €
Zeppelin Maîtrise d'ouvrage	15 350 €	Agence de l'Eau (30%)	66 552 €
Permis d'aménager	2 000 €		
Estimatif Travaux	185 900 €		
Aléas 10%	18 590 €		
		autofinancement	44 368 €
TOTAL	221 840 €	TOTAL	221 840 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de l'État et une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2024

N° 062 / 2023 – Cavités 37 : demande d'adhésion d'une nouvelle commune

Les membres du Conseil municipal sont informés que lors de son assemblée générale en date du 25 octobre 2023, le Comité Syndical intercommunal Cavités 37, a accepté l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente se prononce à son tour sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Comité Syndical intercommunal Cavités 37.

N° 063 / 2023 – Convention CITEO pour les déchets abandonnés

Né de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio en 2017, CITEO est l'éco-organisme agréementé par l'Etat (agrémentation de 5 ans) chargé d'organiser, de piloter et de développer le recyclage des emballages ménagers et des papiers mis sur le marché en France.

En œuvrant pour transformer les emballages et les papiers en nouvelles ressources, CITEO en réduit leur impact environnemental et contribue au développement de l'économie circulaire en France. Pour assurer cette mission, CITEO dispose notamment des éco-contributions versées annuellement par les metteurs sur le marché d'emballages ou de papiers.

L'accompagnement Citeo sur les déchets abandonnés permet :

- De mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés
- De passer une convention avec Citeo pour obtenir accompagnement et soutien financier calculé comme suit : 0,9 €/habitant/an pour les communes rurales de moins de 5000 habitants.

Après la présentation du projet, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec CITEO, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 064 / 2023 – Convention avec la Bibliothèque Départementale

Le schéma de la lecture publique soutenu par le Conseil départemental et dont l'objectif est de faciliter l'accès aux bibliothèques pour faciliter l'accès à la lecture, a évolué. Il convient de faire évoluer la convention qui nous lie pour l'adapter à ce nouveau schéma. Les évolutions portent notamment sur la facilitation de l'accès à la bibliothèque pour les 0-3 ans et pour les porteurs de handicap(s).

Cette nouvelle convention permet un accès facilité aux livres de la bibliothèque départementale, sans limite en nombre ou en durée.

Après la présentation du projet, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

Questions diverses

- Prime Pouvoir d'achat : À la suite de la parution au JO du 01/11/23 du décret 2023/1006, Madame le Maire a reçu la demande des agents à bénéficier de la prime au pouvoir d'achat. Si elle souhaite en faire bénéficier ses agents, la mairie doit adresser une proposition au Comité Social Départemental. Cette proposition doit tenir compte de la catégorie des agents et respecter une dégressivité entre catégorie et l'aide versée avant le 30//06/24. Le montant versé tiendra compte du temps de présence des agents et affecté au prorata. Après avoir échangé et mis la proposition au vote, il est décidé (moins 1 voix contre et 1 personne ne pouvant prendre part au vote) de soumettre la proposition suivante et pour les 3 catégories concernées : 300 € / 250 € / 200 €.
- Le Rapport d'activité du SIEIL est consultable
- Arrosage Stade de foot : Hervé Nourry refait le point sur les devis reçus pour la remise en état du réseau secondaire d'irrigation du stade.
- Visite jury régional des villages fleuris : à la suite de la visite du Jury régional, la commune conserve ses 2 fleurs.
- États des lieux des salles : Les états des lieux des salles sont aujourd'hui réalisés à l'entrée et à la sortie des lieux par Hervé, Denis et Chantal. Il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser à la demande ces états des lieux. Un premier état des lieux pourra être réalisé ensemble afin d'être au fait de la pratique et les disponibilités gérées via le WhatsApp commun.
- Proposition d'un contrat d'entretien par SARL GOUGEON : l'entreprise Gougeon nous a adressé une proposition de contrat d'un montant de 205 € HT/an et comprenant une révision annuelle complète et une intervention à la demande en cas de problème. Le conseil municipal est favorable à la signature de ce contrat.
- Renouvellement du contrat Rex Rotary Sauvegardes et Copies (Photocopieur changé)
- Achat d'une autolaveuse pour le gymnase (4 657.02 HT) : après essai de 3 machines, l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase a été validé (la précédente avait 20 ans.)
- Cotation Pays Loire Touraine : le comité syndical du pays réuni le 14/11/23 a décidé de passer de 1.09 € à 1.60 € la cotation par habitant en 2024.
- Bulletin Communal : toutes les bonnes volontés sont sollicitées pour proposition de photos et d'articles
- Conseil d'école :
 - L'école compte 97 enfants. Un questionnaire concernant le harcèlement a été complété par les élèves du CE2 au CM2. Aucune difficulté n'est identifiée
 - PPMS Incendie / Intrusion / Chimique sont en place à l'école. La même chose est à prévoir en périscolaire.
 - Exposition scientifique à Château-Renault : les grands ont pu participer
 - Piscine : les enfants peuvent profiter des équipements grâce à la prise en charge du transport par la communauté de communes
 - Classe découverte : elle aura lieu du 8 au 11/04/24
 - Eco école : l'école de Villedômer bénéficie du drapeau de Bronze. Cela représente un vrai investissement pour l'équipe enseignante. Cependant, à la suite de la fermeture d'une classe et au départ d'un enseignant, cela pourrait être remis en cause.

2023/72

- Eco délégués : les éco délégués ont été élus.
- JO 2024 : Des échanges olympiques et paralympiques sont prévus avec l'école de Saunay.
- Travaux et remise en état des meubles de la classe de Mme Souverain : un appel aux familles à été fait et 7 familles se sont proposées pour contribuer
- Visite FEPP propose le changement de 15 ordinateurs dont le système d'exploitation devient obsolète
- Carnaval : 15/03/24
- Fête de l'école : 29/06/24

AGENDA :

- 2 décembre 2023 : Repas des aînés avec animation « Magie et Chansons »
- 9 décembre 2023 : Téléthon
- 15 décembre 2023 : Spectacle des enfants à 10h pour les maternelles « Plumes »
- 18 décembre 2023 : **Prochain Conseil**
- 21 décembre 2023 : Spectacle des enfants à 11h pour les grands « La Conférence du Rêve »
- 22 décembre 2023 : Passage du Père Noël dans les classes
- 27 décembre 2023 : Animation du Pays Loire Touraine pour les enfants- Atelier façade Popup de 14h30-17h30-4€/enfant
- 19 janvier 18h30 : Vœux 2024
- 15 mars 2024 : Carnaval de l'école
- 2 juin 2024 : Journée des Peintres
- 9 juin 2024 : Foire au Poulet grillé